ART. 28 N° 213

## ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## **AMENDEMENT**

N º 213

présenté par

M. Vallaud, M. Aviragnet, Mme Biémouret, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier et Mme Victory

-----

## **ARTICLE 28**

À la dernière phrase de l'alinéa 4, substituer à la référence :

« et 15° »

les références :

 $\ll$ , 15° et 18° ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Aujourd'hui les donneurs d'organes se rendant aux urgences sont exonérés du ticket modérateur lorsque le motif du passage est lié à leur don d'organes, tout comme les personnes en ALD ou en invalidité. Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise donc à rétablir l'exonération dont ils bénéficient actuellement, dans le cadre du Forfait urgences.

Cet amendement a été proposé par France Assos Santé.